

# Inaptitude : faut-il consulter le CSE en cas de dispense de reclassement ?



**Cass. soc., 8 juin 2022, n°20-22.500**

Lorsque le médecin du travail a mentionné expressément dans l'avis d'inaptitude que :

- ☑ « Tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé. »
- ou
- ☑ « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi. »

**sans précision contraire ni réserve**, l'employeur, qui n'est pas tenu de rechercher un reclassement, **n'a pas l'obligation de consulter le CSE.**



Attention, une consultation du CSE sur le projet de licenciement reste néanmoins requise pour les salariés protégés.

## Etapes de la procédure de licenciement :

